



Recouvrement des cotisations AGIRC-ARRCO

Un décret du 26 novembre 2021 relatif aux modalités de transfert du recouvrement des cotisations destinées au financement du régime de retraite complémentaire obligatoire mentionné à l'article L. 921-4 du code de la sécurité sociale reporte la date de reprise de gestion par l'URSSAF.

En lieu et place du 1^{er} janvier 2022, le recouvrement des cotisations de retraite AGIRC-ARRCO sera réalisé à compter du 1^{er} mars 2023 par l'URSSAF Caisse Nationale.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044378164>